

Question

En conclusion du rapport sur l'audit réclamé par le Conseil d'Etat, je cite le paragraphe suivant : « La situation pour laquelle nous avons eu, Vicario Consulting, le privilège d'être consultés n'a généré que trop de souffrance ».

Quelles sont les personnes qui aujourd'hui en font les frais ?

Mettre le doigt et dénoncer des attitudes graves et inadmissibles au sein de la Police cantonale restent et resteront pour longtemps encore crime de lèse-majesté !

On ne consulte pas aussi aisément un Etat dans l'Etat. Les affaires du garage de la Police, du brigadier Perler, de l'affaire Grossrieder sont là pour le rappeler !

La récente conférence de presse du Conseiller d'Etat Claude Grandjean et du Commandant de la police Pierre Nidegger sur ce rapport d'audit n'est qu'un pâle reflet du contenu du rapport d'une centaine de pages !

« Tout fonctionne très bien dans la police cantonale », dixit le commandant Nidegger !

Eh bien non ! Pour avoir parcouru et examiné certaines pages du rapport, je me dois d'affirmer le contraire ! Ce que je ne peux accepter, c'est que l'on confie au commandant de la Police cantonale la responsabilité d'enquêtes administratives chargées d'établir la véracité de certains agissements décrits par les policières à l'encontre de leur hiérarchie ?

Définir s'il y a eu unilatéralité lors des entretiens des personnes entendues lors de l'audit, comment pourra-t-il en juger sereinement alors que neuf chefs de brigades dans une lettre qui lui a été adressée apportent un total soutien au supérieur direct des inspectrices dénonciatrices ?

Donner au commandant Nidegger la responsabilité d'enquêtes administratives au sein de la Police de sûreté, quelle crédibilité faudra-t-il en attendre ?

De quelle manière la transparence et la neutralité seront-elles privilégiées ?

Je demande donc au Conseil d'Etat, pour éviter tout effet de collusion, que ces enquêtes administratives soient confiées à une personnalité extérieure à la Direction de la justice et de la sécurité ?

Il en ira de la crédibilité des conclusions apportées à l'issue de ces enquêtes. En outre, si certains agissements qualifiés d'inadmissibles dans le rapport d'audit devaient s'avérer exacts, ces agissements insupportables méritent des sanctions exemplaires.

Le 31 mars 2006

Réponse du Conseil d'Etat

La question posée par le député Louis Duc permet au Conseil d'Etat de préciser la suite qui a été donnée par la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) au rapport d'audit concernant la Brigade des mineurs.

1. La DSJ a ouvert, le 3 avril 2006, des procédures administratives à l'encontre de personnes directement concernées par la situation à la Brigade des mineurs. Cette démarche a pour but de vérifier, dans une procédure contradictoire, la réalité des faits qui sont reprochés à ces personnes, de déterminer si et dans quelle mesure ils sont constitutifs de violations de devoirs de service, et de prononcer le cas échéant des sanctions.

L'instruction de ces procédures a été confiée à un juriste extérieur à l'administration.

2. L'examen des critiques adressées à d'autres cadres et collaborateurs de la Police de sûreté pose un problème particulier. En effet, d'une part, ces critiques émanent souvent de personnes auxquelles le consultant avait assuré l'anonymat, et d'autre part, le rapport d'audit ne désigne généralement pas les personnes qui sont visées par ces critiques.

Cela signifie que préalablement à l'ouverture de procédures à l'encontre de personnes déterminées, il est nécessaire d'examiner s'il est possible de réunir les éléments permettant d'ouvrir de telles procédures. C'est cet examen préalable, qui ne peut être mené qu'à l'interne, que le Directeur de la sécurité a confié au commandant de la Police cantonale.

Il convient d'ajouter que ni les deux inspectrices ni le consultant n'ont formulé, en relation avec les difficultés qui ont surgi à la Brigade des mineurs, la moindre critique à l'encontre du commandant.

Pour le reste, le Conseil d'Etat n'entend pas entretenir la polémique.

Fribourg, le 11 avril 2006